

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° CC-179-2025 - PROJET DE CONVENTION 2026-2028 IMPULSION PROXIMITÉ AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE NORMANDIE (ADN)

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	50	11	61

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, Mme Annick LE MOIGNE, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Béatrice AUBIN, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Cédric BROUT, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Yannick BOUDET donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à M. Bruno GERMAIN, Mme Anne STAB donne pouvoir à M. Franck HAUDRECHY, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Cette convention s'inscrit dans de la cadre de la mission de Guichet Unique déléguée aux EPCI, loi NOTRe. Celle-ci complète la convention signée en 2022 avec Initiative Eure, qui assure l'accueil des porteurs de projets, principalement créateurs, sur le territoire afin de sécuriser les créations d'activité.

La loi NOTRe a clarifié les compétences des Collectivités Locales en matière de développement économique renforçant le rôle de la Région et de l'intercommunalité dans une nouvelle modalité de partenariat à construire. La Région dispose de la compétence exclusive en matière d'aides aux entreprises ; les EPCI jouant un rôle déterminant dans le développement économique du territoire régional, la Région peut les autoriser à intervenir en complément de leurs interventions en matière d'aides par voie de convention.

En outre, l'attractivité économique figure en priorité dans les grandes orientations du projet de territoire définies par le Président.

L'objectif de la convention est de soutenir les projets de développement d'entreprises et les transmissions-reprises sur le territoire, en abondant le dispositif Impulsion Proximité déployé par l'Agence de Développement de Normandie.

Ce dispositif cible les entreprises commerciales de – de 50 salariés, et individuelles, dont le CA est réalisé majoritairement avec des particuliers. L'ADN leur propose un prêt plafonné à 0 % (PTZ jusqu'à 50 000 €) pour soutenir leurs investissements (achat de matériel, machines de production, ...) d'au moins 10 000 € ou de favoriser la transmission-reprise d'entreprise d'au moins 20 000 €

L'abondement de la Communauté de communes Roumois Seine sera sous la forme d'une subvention versée à l'entreprise, en complément du PTZ. L'AD Normandie reste gestionnaire, instructrice et attributrice de l'aide Impulsion Proximité et de la bonification EPCI.

La convention présentée est triennale, le montant de la subvention qui sera accordée pour le dispositif Impulsion Proximité est donc calculé sur 3 ans, avec un appel de fonds une fois par an.

La Commission Développement Economique réunie en date du 24 novembre 2025 propose un montant annuel de 20 000 € d'abondement du dispositif, soit un montant de 60 000 € pour l'ensemble de la convention.

La Communauté de communes Roumois Seine et l'AD Normandie conviennent en parallèle de poursuivre, tout au long de l'échéance de la convention, les actions de communication visant à promouvoir et valoriser le dispositif et les entreprises bénéficiaires.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour couvrir les années 2026, 2027 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la mission déléguée de Guichet Unique de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant l'importance de soutenir les petites entreprises et en particulier celles du secteur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	61	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour les années 2026, 2027 et jusqu'au 31/12/2028 entre la Communauté de communes Roumois Seine et l'AD Normandie ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération ainsi que les avenants sans incidence financière pour la Communauté de communes Roumois seine.

Virginie LUST
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référendum (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référendum suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référendum suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.